

25 mars 2025

Conseil municipal

Séance ordinaire du 25 mars 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 25 mars 2025 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Marianne Lambert, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux, Annie Surprenant, Mélanie Dufresne et Patricia Poissant (en virtuel et quitte à 19 h 15) ainsi que messieurs les conseillers Jérémie Meunier, Jean Fontaine, Sébastien Gaudette, François Roy et Marco Savard sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 31.

ORDRE DU JOUR

CM-20250325-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois la modification suivante :

- Retrait de l'item 6.4 « Autorisation d'intervention à l'acte de vente à intervenir entre "GESTION HOLDCREST INC." et "IMMEUBLES MAVAL INC. " relativement au lot 3 421 509 du cadastre du Québec ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

25 mars 2025

Madame la conseillère Patricia Poissant quitte la salle des délibérations qu'elle occupait virtuellement.

PROCÈS-VERBAUX

CM-20250325-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 février 2025

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 février 2025 au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 février 2025 soit adopté tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

CM-20250325-6.1

Dépôt du rapport d'activités du trésorier d'élection et frais de recherche et de soutien aux conseillers pour l'année 2024

CONSIDÉRANT qu'en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-22), le trésorier doit, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, déposer au conseil municipal le rapport d'activités du trésorier ainsi que les frais de recherche et de soutien aux conseillers relatifs aux élections pour l'année 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit accepté le dépôt du rapport annuel d'activités de la trésorière d'élection pour l'année 2024 et les frais de recherche et de soutien pour les conseillers, le tout annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 mars 2025

CM-20250325-6.2

Appui à la Ville de Blainville dans le dossier « Stablex »

CONSIDÉRANT que le projet de loi n°93, loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT que le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise « Stablex »;

CONSIDÉRANT que depuis le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la Communauté métropolitaine de Montréal, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par ce projet de loi;

CONSIDÉRANT que le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la Communauté métropolitaine de Montréal en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à « Stablex » pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

CONSIDÉRANT que le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la Ville de Blainville dans le dossier « Stablex ».

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu exprime son désaccord au regard du projet de loi n° 93, loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire.

25 mars 2025

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande au gouvernement du Québec de confier au Bureau d’audiences publiques sur l’environnement (BAPE) un mandat d’enquête et d’audience publique portant sur l’état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250325-6.3

Adhésion au « Réseau intersectoriel francophone pour les objectifs de développement durable »

CONSIDÉRANT la « Planification stratégique 2033 (Axe 1 – Agir durablement, bâtir une ville verte, carboneutre et inclusive) » et la « Stratégie de développement durable » dont l’un des engagements est que la Ville se dote d’un « Plan climat 2024-2034 »;

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20240514-6.1 par laquelle le conseil municipal adoptait le « Plan d’adaptation aux changements climatiques », qui constitue un des deux volets du « Plan climat 2024-2034 »;

CONSIDÉRANT que le « Réseau intersectoriel francophone pour les Objectifs de développement durable » (RésODD) propose de coordonner une communauté de pratique rassemblant les municipalités en action pour le développement durable;

CONSIDÉRANT que la « Communauté de pratiques des municipalités durables » permettra à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de bénéficier du partage d’expérience des autres municipalités, de formations et du partenariat avec la Chaire de recherche municipale pour les villes durables de l’Université du Québec à Trois-Rivières;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adhère et devienne membre du « Réseau intersectoriel francophone pour les Objectifs de développement durable » (RésODD).

Que la Division environnement et développement durable soit autorisée à participer activement à la « Communauté de pratique des municipalités durables » du RésODD.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

— — — —

25 mars 2025

CM-20250325-6.5

Campagne de sensibilisation visant l'économie d'eau potable en collaboration avec les municipalités de la MRC du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT la « Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 » qui vise notamment la réduction de 20 % de la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à l'année 2015;

CONSIDÉRANT le « Plan directeur de l'eau » (PDE) du COVABAR qui vise la gestion intégrée de l'eau du bassin versant de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT la « Planification stratégique (axe 1 : Agir durablement) » et le « Plan climat 2024-2034 » de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser une gestion durable de la ressource en eau, d'assurer sa disponibilité et sa qualité dans une perspective de résilience climatique;

CONSIDÉRANT que les travaux du « Comité rural en santé et qualité de vie » (CRSQV) ont identifié qu'il y a lieu de fixer un objectif commun et de partager des moyens pour la préservation de la ressource en eau dans les municipalités de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT la campagne de sensibilisation à l'économie d'eau potable « Votre eau, c'est notre eau à tous » du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à laquelle adhèrent conjointement les municipalités de la MRC du Haut-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu contribue à l'objectif de préserver l'eau sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu en :

- Déclarant que l'eau de surface et l'eau souterraine, dans leur état naturel, sont des ressources qui font partie du patrimoine commun;
- Mettant en place des mesures visant une réduction de la consommation d'eau pour l'ensemble de la municipalité;
- Diffusant une campagne de sensibilisation visant l'économie d'eau potable, inspirée de la campagne « Votre eau, c'est notre eau à tous » du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

25 mars 2025

CM-20250325-6.6

Signature d'une entente intermunicipale relativement à un partenariat avec l'Université du Québec à Trois-Rivières pour les services d'un chercheur au postdoctorat pour la création d'outils en lien avec les normes BNQ-21000

CONSIDÉRANT la « Planification stratégique 2033 (Axe 1 – Agir durablement, bâtir une ville verte, carboneutre et inclusive) »;

CONSIDÉRANT que l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) offre la possibilité à ses étudiants chercheurs au postdoctorat de mettre leurs compétences au service des entreprises publiques et privées;

CONSIDÉRANT que l'UQTR fait affaire avec le programme de subvention « MITACS », visant à financer le partenariat entre les chercheurs, futurs talents et étudiants universitaires, ainsi que les entreprises afin de supporter celles-ci dans leurs projets de recherches et d'innovations;

CONSIDÉRANT que les municipalités signataires de l'entente souhaitent débiter un projet innovant visant la création d'outils, à l'usage des municipalités, basés sur les dispositions de la norme BNQ-21000, relatives au développement durable;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent bénéficier de ce programme et conclure une entente avec l'UQTR à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'afin de simplifier la gestion du projet avec l'UQTR, les parties souhaitent déléguer le représentant de la Ville de Contrecoeur pour piloter le projet, en leur nom;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés, au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à signer une entente intermunicipale avec diverses municipalités relativement à l'établissement d'un partenariat avec l'Université du Québec à Trois-Rivières pour les services d'un chercheur au postdoctorat pour la création d'outils en lien avec les normes BNQ-21000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

25 mars 2025

CM-20250325-6.7

Résolution modifiant la résolution n° CM-20230711-6.1 relative à l'adoption d'un moratoire

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CM-20230711-6.1, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procédait à l'adoption d'un moratoire sur les demandes relatives à une modification au règlement de zonage ou l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant l'augmentation du nombre d'unités de logements sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à ladite résolution;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que le texte suivant soit ajouté après les mots « soit décrété » du premier paragraphe de la résolution n° CM-20230711-6.1 :

- « pour les bassins sanitaires # 131-132-133-171-202-204-205-206-225-301-302-304-308-309-317-319 ».

Que le paragraphe h) soit ajouté après le paragraphe g) :

- h) « À tout projet pour lequel il est démontré que le redéveloppement de l'immeuble réduit les risques de débordements par l'élimination du rejet des eaux pluviales dans le réseau sanitaire ou combiné; ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250325-6.8

Signature d'un protocole d'entente visant une contribution financière au « Fonds Productivité et Automatisation » pour l'achat d'équipements servant à l'automatisation, la production et la pratique numérique des entreprises de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT la création du « Fonds Productivité et Automatisation » développé conjointement par « NexDev - Développement économique Haut-Richelieu » et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'accélérer et d'augmenter, par l'octroi de subvention, l'achat d'équipements servant à l'automatisation, la production et la pratique numérique des entreprises de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

25 mars 2025

CONSIDÉRANT que l'administration et la gestion des programmes « Fonds local d'investissement » (FLI) et « Fonds local de solidarité » (FLS) sont déléguées de la MRC à « NexDev - Développement économique Haut-Richelieu »;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir aux entreprises locales une subvention complémentaire et conditionnelle à l'obtention d'un prêt FLI et/ou FLS;

CONSIDÉRANT les critères d'admissibilités établis conjointement entre « NexDev - Développement économique Haut-Richelieu » et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un protocole d'entente avec « NexDev - Développement économique Haut-Richelieu » visant une contribution financière au « Fonds Productivité et Automatisation » pour le soutien technique lié à l'achat d'équipements servant à l'automatisation, la production et la pratique numérique des entreprises de la Ville Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que le versement d'une contribution financière de 80 000 \$ soit autorisé à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

CM-20250325-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 08 au montant total de :
3 371 558,67 \$
- Liste n° 09 au montant total de :
2 498 716,52 \$
- Liste n° 10 au montant total de :
2 927 180,93 \$

25 mars 2025

- Liste n° 11 au montant total de :
6 797 541,13 \$

Le tout pour un montant total de : 15 594 997,25 \$.

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de février 2025 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

CM-20250325-8.1

Adoption du nouvel organigramme du Service des technologies de l'information

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des technologies de l'information;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté un nouvel organigramme pour le Service des technologies de l'information daté du 25 mars 2025, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à compter du 31 mars 2025:

- Création d'un poste cadre, régulier de « Directeur adjoint » sous la supervision du « Directeur »;
- Abolition du poste cadre régulier de « Chef de division - Solutions d'affaires TI »;
- Déplacement de la Division « Centre de services informatiques, infrastructures et plateformes » sous la supervision du « Directeur adjoint ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 mars 2025

CM-20250325-8.2

Nomination de madame Marie-Anne Claveau au poste de « Directeur adjoint » au Service des technologies de l'information

CONSIDÉRANT la création du poste de « Directeur adjoint » par le nouvel organigramme du Service des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Anne Claveau occupe le poste de « Chef de division - Solutions d'affaires TI » depuis le 27 mars 2023 et qu'elle satisfait aux exigences de ce nouveau poste;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la nomination de madame Marie-Anne Claveau au poste de « Directeur adjoint » au Service des technologies de l'information, et ce, à compter du 31 mars 2025.

Que les conditions de travail de madame Marie-Anne Claveau soient celles prévues au *Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités*, et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250325-8.3

Embauche de monsieur Mohamed Rouis au poste de « Chef de division - Architecture de solutions numériques et géomatique » au Service des technologies de l'information

CONSIDÉRANT que le poste de « Chef de division - Architecture de solutions numériques et géomatique » est présentement vacant;

CONSIDÉRANT que monsieur Mohamed Rouis répond aux exigences du poste et possède les compétences requises;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que l'embauche de monsieur Mohamed Rouis au poste de « Chef de division - Architecture de solutions numériques et géomatique » au Service des technologies de l'information soit autorisée, et ce, le ou vers le 21 avril 2025.

25 mars 2025

Que les conditions de travail de monsieur Mohamed Rouis soient celles prévues au *Protocole des conditions de travail des employés cadres – équités*, et qu'il soit assujetti à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

CM-20250325-9.1

Signature d'un protocole d'entente avec la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu pour la tenue des évènements de la « Fête du Canada » et de la « Boom Déry »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite mettre de l'avant son identité de « ville garnison »;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite confier à la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu le mandat de planifier, de produire et de réaliser les événements de la « Fête du Canada » et de la « Boom Déry » pour les éditions de 2025, 2026 et 2027;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un protocole d'entente avec la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu pour la planification, la production et la réalisation des éditions 2025, 2026 et 2027 des événements « Fête du Canada » et « Boom Déry ».

Que ce protocole d'entente prévoit, un versement de 109 751 \$ pour l'événement de la « Fête du Canada » pour chacune des éditions 2025, 2026 et 2027.

Que ce protocole d'entente prévoit un versement de 50 000 \$ pour l'événement de la « Boom Déry » pour chacune des éditions 2025, 2026 et 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Annie Surprenant quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

25 mars 2025

CM-20250325-9.2

Signature d'un addenda à l'entente avec la « Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu Art[o] »

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20220823-9.7 autorisant la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme « Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu Art[o] », lequel était en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une entente de quatre (4) ans, soit de 2022 à 2025, favorisera la consolidation de Art[o] qui peut ainsi investir ses énergies dans l'atteinte d'objectifs tels que la diversification des sources de financement et la réalisation d'actions issues de partenariats;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées audit protocole;

CONSIDÉRANT que la prolongation du protocole d'entente entraîne le versement d'une aide financière additionnelle de 173 301 \$ pour l'année 2025 ainsi qu'une contribution financière de 24 000 \$ pour la tenue de la « Rencontre des Arts »;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'addenda au protocole d'entente avec l'organisme « Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu Art[o] » permettant notamment, la prolongation du protocole jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur le conseiller Jérémie Meunier enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

— — — —

CM-20250325-9.3

Entérinement de l'entente et signature d'un avenant à la convention d'aide financière relativement au « Programme Aide aux initiatives de partenariat 2023-2024 » du ministère de la Culture et des Communications

CONSIDÉRANT la signature de la convention d'aide financière pour le « Programme Aide aux initiatives de partenariat 2023-2024 » avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que la réalisation de certaines actions prévues pour l'année 2024 figurant au plan d'action ne sont pas complétées et que la Ville souhaite prolonger la durée de la convention afin de finaliser ces actions;

25 mars 2025

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que la convention d'aide financière pour le
« Programme Aide aux initiatives de partenariat 2023-2024 » soit
entérinée.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que
l'avocate-conseil soit autorisés à signer, pour et au nom de la
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un avenant à la convention
d'aide financière conclue le 13 novembre 2023 avec le ministère
de la Culture et des Communications relativement au
« Programme Aide aux initiatives de partenariat 2023-2024 »
pour prolonger le délai jusqu'au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250325-9.4

**Signature d'un protocole d'entente avec l'organisme « SPEC
du Haut-Richelieu » pour l'organisation de l'événement
« Mon vieux Saint-Jean la nuit »**

CONSIDÉRANT que la Ville désire se distinguer
par son offre événementielle créant une signature unique et
distinctive au territoire;

CONSIDÉRANT que l'organisme « SPEC du
Haut-Richelieu » désire planifier, produire et réaliser l'événement
« Mon vieux Saint-Jean la nuit » pour les éditions 2025, 2026 et
2027;

CONSIDÉRANT que l'organisme a été constitué
afin de promouvoir le développement culturel, touristique et
commercial du Vieux-Saint-Jean, de participer à la relance
économique du centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de
contribuer à animer l'espace public à travers une programmation
récréative qui s'adressera à un large public, le tout en favorisant
la concertation entre les différents intervenants du milieu;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que
l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un protocole d'entente avec
l'organisme « SPEC du Haut-Richelieu » pour l'organisation de
l'événement « Mon vieux Saint-Jean la nuit » pour les éditions
2025, 2026 et 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

25 mars 2025

Madame la conseillère Annie Surprenant reprend son siège dans la salle des délibérations.

APPROVISIONNEMENTS

CM-20250325-10.1.1

Appel d'offres public - SA-24-LOI-0277 - Fourniture et livraison d'équipements de jeux pour les parcs Georges-Tremblay et Eugène-Ouimet

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison d'équipements de jeux pour les parcs Georges-Tremblay et Eugène-Ouimet;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été analysée selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

CONSIDÉRANT que pour les lots n° 1 et n° 2, les soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Équipements Récréatifs Jambette inc. », pour le lot n° 1, le contrat pour la fourniture et la livraison d'équipements de jeux pour le parc Georges-Tremblay au montant estimé de 67 001,68 \$, incluant les taxes.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 10 % de celui octroyé, soit 6 700,17 \$, pour un montant global estimé à 73 701,85 \$, incluant les taxes.

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Équipements Récréatifs Jambette inc. », pour le lot n° 2, le contrat pour la fourniture et la livraison d'équipements de jeux pour le parc Eugène-Ouimet au montant estimé de 137 004,21 \$, incluant les taxes.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 10 % de celui octroyé, soit 13 700,42 \$, pour un montant global estimé à 150 704,63 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2231.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

25 mars 2025

CM-20250325-10.1.2

Appel d’offres public - SA-24-LOI-0280 – Location de toilettes chimiques pour différents parcs de la Ville

CONSIDÉRANT qu’à la suite d’un appel d’offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la location de toilettes chimiques pour différents parcs de la Ville;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Sanibert inc. » s’est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d’appel d’offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme soit, « Sanibert inc. », le contrat pour la location de toilettes chimiques pour différents parcs de la Ville, pour une période de 36 mois à compter du 1^{er} mai 2025 et au montant estimé de 200 725,65 \$, incluant les taxes.

Qu’une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 20 % de celui octroyé, soit 40 145,13 \$, incluant les taxes pour un montant global estimé de 240 870,78 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250325-10.1.3

Appel d’offres public - SA-24-INF-0172 - Services professionnels – Surveillance - Séparation du réseau d’égout et réfection des infrastructures de la 7^e Avenue et la rue Riendeau

CONSIDÉRANT qu’à la suite d’un appel d’offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des services professionnels relatifs à la surveillance des travaux de séparation du réseau d’égout et de réfection des infrastructures de la 7^e Avenue et la rue Riendeau;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été analysée selon les critères établis à la grille d’évaluation et de pondération, telle qu’autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

25 mars 2025

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Artelia Canada inc. », le contrat pour des services professionnels relatif à la surveillance des travaux de séparation du réseau d'égout et de réfection des infrastructures de la 7^e Avenue et la rue Riendeau au montant estimé de 126 886,41 \$, incluant les taxes.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 20 % de celui octroyé, soit 25 377,28 \$, incluant les taxes pour un montant global estimé de 152 263,69 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2262.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250325-10.1.4

Appel d'offres public - SA-24-POL-0292 - Fourniture et livraison d'afficheurs de vitesse et panneaux de signalisation piétons

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison d'afficheurs de vitesse et panneaux de signalisation piétons;

CONSIDÉRANT que pour les lots n° 1 et n° 2, n° 3 et n° 4, les soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « TRAFIC INNOVATION INC. », pour le lot n° 1, le contrat pour la fourniture et la livraison d'afficheurs de vitesse et panneaux de signalisation piétons au montant estimé de 9 301,48 \$, incluant les taxes.

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « TRAFIC INNOVATION INC. », pour le lot n° 2, le contrat pour la fourniture et la livraison d'afficheurs de vitesse et panneaux de signalisation piétons au montant estimé de 120 470,81 \$, incluant les taxes.

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « TRAFIC INNOVATION INC. », pour le lot n° 3, le contrat pour la fourniture et la livraison d'afficheurs de vitesse et panneaux de signalisation piétons au montant estimé de 72 641,21 \$, incluant les taxes.

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « TRAFIC INNOVATION INC. », pour le lot n° 4,

25 mars 2025

le contrat pour la fourniture et la livraison d'afficheurs de vitesse et panneaux de signalisation piétons au montant estimé de 16 721,96 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée pour la commande d'une quantité supplémentaire de 7 unités du lot 4, soit 39 017,92 \$, pour un montant global estimé à 55 739,88 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250325-10.1.5

Octroi de contrat gré à gré - SA-25-LOI-0049 - Service de création de vidéos d'animation inspirées de personnages historiques de la région

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 133 800 \$ peut être octroyé de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit accordé à « La Cargaison | collectif créatif », le contrat relatif au service de création de vidéos d'animation inspirées de personnages historiques de la région jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 38 516,63 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250325-10.2

Dépôt du rapport annuel 2024 sur l'application du règlement relatif à la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville doit déposer au moins une fois l'an, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement relatif à la gestion contractuelle (règlement n° 1709);

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit déposé le rapport 2024 sur l'application du règlement relatif à la gestion contractuelle couvrant la période du 1^{er} au 31 décembre 2024, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

CM-20250325-11.1

Signature d'un avenant à l'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable relatif à la correction et à l'amélioration de divers éléments sur la Route 219

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20240430-12.2 autorisant la signature d'un protocole d'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable relatif à la correction et à l'amélioration de divers éléments sur la Route 219;

CONSIDÉRANT que les quantités de trottoirs à réparer sont supérieures aux quantités originalement prévues aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que l'engagement financier de la municipalité doit être revu à la hausse passant de 745 000 \$ à 813 500 \$;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la mairesse et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un avenant à l'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la correction et amélioration de divers éléments sur la Route 219.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2299.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM-20250325-13.1

Signature d'une entente avec l'organisme « Justice alternative du Haut-Richelieu » - Projet Dégraf – 2025

CONSIDÉRANT que le Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu a pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et réprimer le crime et les infractions aux lois et règlements et d'en rechercher les auteurs;

25 mars 2025

CONSIDÉRANT que plusieurs méfaits (graffitis) sont commis sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, que les infrastructures se détériorent et que les citoyens dénoncent la situation;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Justice alternative du Haut-Richelieu » est une corporation sans but lucratif ayant pour mission d'appliquer diverses mesures de réparation accomplies au profit de victimes ou de la communauté dans le cadre de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (L.C. 2002, chap. 1) et que le projet « Dégraf » a démontré son efficacité;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer à l'organisme l'appui de la Ville;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une entente avec l'organisme « Justice Alternative du Haut-Richelieu » pour le projet « Dégraf » pour la période du 1^{er} mai au 15 octobre 2025.

Que cette entente implique pour la Ville une dépense d'au plus 22 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

CM-20250325-14.1.1

DDM-2025-5001 - Immeuble situé au 4, rue des Cascades

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 490 532 du cadastre du Québec et situé au 4, rue des Cascades;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre l'agrandissement d'un garage isolé de façon à ce que la superficie de celui-ci excède de 17,1 mètres carrés la superficie maximale prescrite à 115 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement permettra d'y entreposer trois véhicules plutôt que deux;

25 mars 2025

CONSIDÉRANT que l'application des normes actuelles ne cause aucun préjudice sérieux au requérant puisque le fait de ne pas avoir assez d'espace pour stationner trois véhicules ne constitue pas un tel préjudice;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne peut être considérée comme mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 26 février 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit refusée la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 490 532 du cadastre du Québec et situé au 4, rue des Cascades, à l'effet d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire de type garage isolé de façon à ce que la superficie de celui-ci excède de 17,1 mètres carrés la superficie maximale prescrite à 115 mètres carrés à l'article 85 du règlement de zonage n° 0651

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250325-14.1.2

DDM-2023-0254 - 170, rue Montcalm

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 365 du cadastre du Québec et situé au 170, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 26 février 2025;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 365 du cadastre du Québec et situé au 170, rue Montcalm, à l'effet :

- D'autoriser une aire de stationnement dont l'allée d'accès est située à 1 mètre du bâtiment principal, soit 0,50 mètre de moins que la distance minimale prescrite de 1,5 mètre en vertu de l'article 113 du règlement de zonage n° 0651;

25 mars 2025

- D'autoriser une aire de stationnement comprenant seulement 2 cases, en dérogation à l'article 115 du règlement de zonage n° 0651, qui exige 2 cases par logement, soit un total minimal de 6 cases;
- D'autoriser une aire de stationnement accessible directement depuis la rue, alors que l'article 115 du règlement de zonage n° 0651 exige que toute case soit accessible à partir d'une aire de manœuvre.

Le tout s'apparentant aux plans
DDM-2023-0254-01 à DDM-2023-0254-04 faisant partie
intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250325-14.1.3

DDM-2025-5011 - 725, boulevard du Séminaire Nord

Madame la mairesse invite, les personnes
intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure
déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 603 du
cadastre du Québec et situé au 725, boulevard du
Séminaire Nord;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par
le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le
5 février 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation
mineure déposée à l'égard de l'immeuble du lot 3 423 603 du
cadastre du Québec et situé au 725, boulevard du Séminaire
Nord, à l'effet :

- D'autoriser la construction de deux enseignes
projetantes posées sur un bloc technique hors
toit, dérogeant à l'article 411 du règlement de
zonage n° 0651, lequel prescrit que les seules
enseignes autorisées dans les zones de
catégorie C sont celles autorisées à la section
VI, à savoir les enseignes murales, sur auvent,
sur marquise, sur vitrage, détachées,
directionnelles et temporaires.

Le tout s'apparentant aux plans
DDM-2025-5011-01 à DDM-2025-5011-04 faisant partie
intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 mars 2025

CM-20250325-14.1.4

DDM-2024-5242 - Immeuble situé 148, rue Jacques-Cartier Nord

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 861 du cadastre du Québec et situé au 148, rue Jacques-Cartier Nord;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit acceptée en partie la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 861 du cadastre du Québec et situé au 148, rue Jacques-Cartier Nord, à l'effet de permettre:

- La construction d'un portail d'entrée implanté à une distance de 1,33 mètre de la bande de roulement, dérogeant à la distance minimale de 3 mètres, comme prescrit à l'article 190 du règlement de zonage n° 0651;
- L'aménagement des aires de stationnement sans aire de manœuvre, dérogeant à l'obligation pour toutes les cases d'être accessibles par une aire de manœuvre qui n'empiète pas dans l'emprise de rue, comme prescrit à l'article 203 du règlement de zonage n° 0651.
- L'aménagement d'une entrée charretière empiétant de 2,1 mètres dans le triangle de visibilité, dérogeant à l'interdiction, comme prescrit à l'article 201 du règlement de zonage n° 0651;
- L'aménagement d'une entrée charretière dont la largeur est de 3,06 mètres, dérogeant à la largeur minimale de 3,5 mètres pour une entrée charretière à sens unique, telle que prescrite à l'article 201 du règlement de zonage n° 0651;
- Et refuser :
 - Une génératrice qui n'est pas camouflée par un écran végétal, de manière à être non visible de la rue, dérogeant à l'obligation d'aménager un tel écran végétal, comme prescrit à l'article 233 du règlement de zonage n° 0651.

25 mars 2025

Et ce, sous la condition suivante :

- Qu'une garantie financière d'un montant de 50 000\$ soit versé afin de garantir l'exécution des travaux. (montant total incluant le dossier PIA-2019-4491)

Le tout s'apparentant aux plans
DDM-2024-5242-01 à DDM-2024-5242-05 faisant partie
intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250325-14.3.1

**Décisions relatives à divers plans d'implantation et
d'intégration architecturale (PIA)**

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de
l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et
d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par
le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le
26 février 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient approuvés les plans d'implantation et
d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers
suivants, à savoir :

- 1) PIA-2025-5013 - Immeuble situé au
37, rue Saint-Jacques - Autoriser l'installation
d'une enseigne projetante, en aluminium blanc
d'une superficie de 0,75 mètre carré, le tout
s'apparentant aux plans PIA-2025-5013-01 à
PIA-2025-5013-03 faisant partie intégrante de
la présente résolution;
- 2) PIA-2025-5018 – Immeuble situé au
196-220, rue Saint-Louis - Autoriser l'ajout de
deux nouvelles enseignes murales, le tout
s'apparentant aux plans PIA-2025-5018-01 à
PIA-2025-5018-06 faisant partie intégrante de
la présente résolution;

25 mars 2025

- 3) PIA-2025-5015 – Immeuble situé au 17, rue Grégoire - Autoriser la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale d'inspiration Boomtown ainsi que l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5010-01 à PIA-2025-5010-06 faisant partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250325-14.3.2

PIA-2025-5014 – Immeuble situé au 5, rue du Royal-22^e-Régiment

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 26 février 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard des lots 4 260 395 et 4 260 396 du cadastre du Québec et situé au 5, rue du Royal-22^e-Régiment, à l'effet :

- D'autoriser une opération cadastrale visant à regrouper les lots 4 260 395 et 4 260 396 du cadastre du Québec en un seul lot;
- D'autoriser la construction d'une habitation mixte comprenant 55 logements, un établissement commercial de coin, ainsi que les aménagements de terrain;

Sous les conditions suivantes :

- De remplacer la brique blanche proposée au rez-de-chaussée par de la brique rouge comme aux étages supérieurs;
- De changer la couleur du revêtement de fibrociment des 4^e et 5^e étages pour une couleur gris clair s'apparentant à la couleur du mortier de la brique rouge montré au plan 2025-5014-06.

25 mars 2025

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5014-01 à PIA-2025-5014-13 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250325-14.3.3

PIA-2019-4491 (retour) – 148, rue Jacques-Cartier Nord

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 décembre 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 4 270 861 du cadastre du Québec et situé au 148, rue Jacques-Cartier Nord, à l'effet d'autoriser :

- L'aménagement d'aires de stationnement;
 - Une aire de stationnement de 6,49 mètres de profondeur et 5,76 mètres de largeur, donnant sur la rue Saint-Georges, située au coin nord-ouest du terrain;
 - Une aire de stationnement de 11,79 mètres de profondeur et 6,15 mètres de largeur, située au coin sud-est du terrain sur la rue Jacques-Cartier Nord;
- L'installation d'un portail d'entrée de style fer forgé noir sur la rue Jacques-Cartier;
- La modification des aménagements paysagers en tenant compte des deux nouvelles aires de stationnement acceptées, comparable à ce qui avait été accepté précédemment;
- La complétion de la construction du clocher sur une base différente des plans initiaux selon l'existant et l'installation d'un clocher sur une nouvelle structure comprenant de fausses persiennes, conformément aux plans originaux;

25 mars 2025

- La reconstruction du portique avec quatre colonnes cylindriques;
- La modification des dimensions d'une fenêtre sur la façade arrière, construite avec une taille de 24 pouces par 41 pouces;
- L'installation d'une enseigne murale en polycarbonate semi-transparent de 72 pouces par 36 pouces identifiant l'entreprise propriétaire de l'immeuble;
- L'aménagement d'une aire de stationnement de 10,50 mètres de longueur et 3,07 mètres de largeur, en forme d'arc de cercle, située à l'angle de la rue Jacques-Cartier Nord et de la rue Saint-Georges.

Sous les conditions suivantes :

- Reconstituer le portique en utilisant du bois comme matériau, avec des colonnes d'une largeur au moins égale à celles des colonnes retirées, tout en reconstituant les éléments architecturaux et décoratifs du fronton;
- Aménager l'angle de la rue conformément au plan d'aménagement paysager du terrain approuvé en 2019;
- Installer une haie opaque le long de la génératrice, afin de camoufler l'équipement de la rue;
- D'exiger le dépôt d'une garantie financière de 50 000 \$ pour garantir l'exécution des travaux (montant total incluant le dossier DDM-2024-5242).

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2019-4491-17 à PIA-2019-4491-27 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

25 mars 2025

CM-20250325-14.4.1

Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2212

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

PROPOSÉ PAR : madame la mairesse Andrée Bouchard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2212 et intitulé « Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux ».

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Andrée Bouchard conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Mélanie Dufresne quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20250325-14.4.2

Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2329

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement remplaçant le chapitre V relatif à la compensation pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels du règlement de lotissement n° 0652.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2329 et intitulé « Règlement remplaçant le chapitre V relatif à la compensation pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels du règlement de lotissement n° 0652 ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 mars 2025

CM-20250325-14.4.3

Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2331

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de lotissement n° 0652 et ses amendements, dans le but de :

- Arrimer l'article 16 du règlement de lotissement n° 0652 au règlement n° 2329 remplaçant le Chapitre V relatif à la compensation pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- Préciser que l'article 29 du règlement de lotissement n° 0652 s'applique sous réserve de l'article 28;
- Abroger le chapitre V du règlement de lotissement n° 0652;
- Abroger l'annexe A du règlement de lotissement n° 0652;
- Ajouter deux règlements à la liste des règlements administrés et appliqués par le fonctionnaire désigné;
- Préciser les conditions et les délais de délivrance des permis de lotissement et de constructions assujettis à diverses redevances et contributions, prévus au règlement de permis et certificats n° 0654.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2331 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement n° 0652 et ses amendements, ainsi que le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but de :

- Arrimer l'article 16 du règlement de lotissement n° 0652 au règlement n° 2329 remplaçant le Chapitre V relatif à la compensation pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- Préciser que l'article 29 du règlement de lotissement n° 0652 s'applique sous réserve de l'article 28;
- Abroger le chapitre V du règlement de lotissement n° 0652;

25 mars 2025

- Abroger l'annexe A du règlement de lotissement n° 0652;
- Ajouter deux règlements à la liste des règlements administrés et appliqués par le fonctionnaire désigné;
- Préciser les conditions et les délais de délivrance des permis de lotissement et de constructions assujettis à diverses redevances et contributions, prévus au règlement de permis et certificats n° 0654

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250325-14.6.1

Adoption du second projet de règlement n° 2351

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2351 a été tenue le 17 mars 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2351 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-3570 à même les zones C-3047 et C-3506 et modifier la grille des usages et des normes de la zone H-3570 de manière à y permettre la classe d'usage multifamiliale de 40 à 120 logements, les projets intégrés et diverses normes relatives à la classe multifamiliale.

La zone H-3570 est située près de l'intersection de la rue Provost et du boulevard d'Iberville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Mélanie Dufresne reprend son siège dans la salle des délibérations.

CM-20250325-14.15

Établissement du mode de versement de la compensation pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour une opération cadastrale

CONSIDÉRANT la demande de lotissement n° 1025-10005 visant le lot 4 042 542 du cadastre du Québec situé sur le boulevard d'Iberville;

25 mars 2025

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie, en vertu des articles 16 et 35 du règlement n° 0652 relatif au lotissement, à l'acquittement de la compensation pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour les superficies identifiées sur le plan de l'annexe A du même règlement comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à l'opération cadastrale projetée;

CONSIDÉRANT que dans le cas présent, il est souhaitable que la compensation soit versée en argent, soit un montant équivalent à 10 % de la valeur de la superficie visée;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que la compensation pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels inhérente à la demande de lotissement n° 1025-10005 visant le lot 4 042 542 du cadastre du Québec soit versée en argent d'un montant équivalent à 10 % de la valeur de la superficie de terrain qui y est assujettie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250325-14.16

Planification des besoins d'espaces 2026-2036 – Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (CSSDHR) a déposé le 10 février 2025 à la Ville, sa planification des besoins en espaces 2026-2036;

CONSIDÉRANT que la Ville a émis, le 18 mars 2025, un avis qui énonçait ses préoccupations à l'égard du projet de planification des besoins d'espace 2026-2036;

CONSIDÉRANT que le CSSDHR devra intégrer une réflexion sur les bonnes pratiques à employer en matière d'intégration des écoles dans leur environnement naturel et social, dans le but de déployer un milieu d'exception pour la communauté en conformité avec les orientations de la Stratégie de développement durable de la Ville;

CONSIDÉRANT que la planification devra identifier les opportunités de mutualisation des espaces pour favoriser une offre en services et loisirs de proximité ainsi que l'utilisation des immeubles par les organismes publics ou communautaires conformément à l'article 266 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. i-13.3);

CONSIDÉRANT que les besoins et les superficies devront limiter l'empiètement dans les parcs adjacents aux écoles primaires Napoléon-Bourassa et Notre-Dame-de-Lourdes (secteur Saint-Jean) afin de limiter l'impact sur les équipements publics existants et projetés;

25 mars 2025

CONSIDÉRANT que des discussions sont en cours afin qu'il y ait cession du lot 3 088 753 du cadastre du Québec sur la rue Gaudette appartenant à la société d'État Hydro-Québec directement au CSSDHR;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que le CSSDHR amorce plus rapidement ses démarches auprès de la Ville pour obtenir des autorisations dans le cadre de projets visés par un ou des règlements discrétionnaires d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que soient arrimés et planifiés les calendriers de travail de la Ville et du CSSDHR afin de respecter les besoins de chacune des institutions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit approuvé le projet de planification des besoins d'espace, tel que soumis par le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (CSSDHR) en date du 10 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORTS

CM-20250325-15.1

Gratuité du transport en commun régulier (zone 1) pour les personnes à mobilité réduite et les aînés de 65 ans et plus avec accompagnateur

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite faire la promotion de l'accessibilité du transport en commun urbain (zone 1) auprès des personnes à mobilité réduite et des aînés de 65 ans et plus;

CONSIDÉRANT que le transport en commun régulier accessible est un complément et une alternative dans les services offerts aux personnes à mobilité réduite et des aînés de 65 ans et plus, qui sont en mesure de l'utiliser;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inciter les personnes à mobilité réduite et les aînés de 65 ans et plus à découvrir le transport en commun urbain, et que pour ce faire, un accès gratuit avec un accompagnateur est proposé pendant la « Semaine québécoise des personnes handicapées », qui aura lieu du 1^{er} au 7 juin 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

25 mars 2025

Que la gratuité du service de transport en commun régulier (zone 1) soit approuvée pendant la « Semaine québécoise des personnes handicapées » qui aura lieu du 1^{er} au 7 juin 2025 pour les personnes à mobilité réduite et aux aînés de 65 ans et plus avec leur accompagnateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250325-15.2

Gratuité du service d'autobus, taxibus et du transport adapté dans la zone 1 pour différents événements

CONSIDÉRANT que la pratique de la gratuité du service d'autobus, taxibus et du transport adapté est courante depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT l'objectif d'encourager les citoyens à utiliser les services de transport en commun et adapté;

CONSIDÉRANT que les expériences des années précédentes ont toujours été très appréciées par les utilisateurs;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la gratuité du transport collectif dans la zone 1 pour les services d'autobus, de taxibus et du transport adapté soit autorisée lors des événements suivants :

- Jour de la Terre : 22 avril 2025;
- Festival SÈVE : 2, 3 et 4 mai 2025;
- Saint-Jean-Baptiste : 23 et 24 juin 2025;
- Fête du Canada : 1^{er} juillet 2025;
- Boom de l'été : 23 et 24 août 2025;
- Mon Vieux Saint-Jean la nuit : 18 octobre 2025;
- Défilé du Père-Noël : 13 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250325-15.3

Dépôt d'une demande d'aide financière pour le financement du transport collectif - Exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les Transports*, le ministre des Transports et de la Mobilité durable peut accorder des subventions pour fins de transport collectif;

25 mars 2025

CONSIDÉRANT que le Conseil du Trésor a autorisé la Ministre à verser à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une aide financière au cours des exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029, pour le financement du transport collectif et qu'à cette fin une convention doit intervenir entre la Ministre et la Ville;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Qu'une demande soit déposée auprès de la ministre des Transports et de la Mobilité durable afin d'obtenir une aide financière pour le financement du transport collectif au cours des exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029.

Qu'advenant l'acceptation de cette demande, le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

CM-20250325-16.1

Avis de motion – Règlement n° 2327 – « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis pour réaliser des travaux correctifs au poste de pompage Lefort (PP161) et des travaux de réfection des infrastructures municipales des rues Latour et Jean-de-Brébeuf, décrétant une dépense de 629 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Lyne Poitras, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis pour réaliser des travaux correctifs au poste de pompage Lefort et des travaux de réfection des infrastructures municipales des rues Latour et Jean-de-Brébeuf, décrétant une dépense de 629 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Lyne Poitras conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-20250325-16.2

Avis de motion – Règlement n° 2343 – « Règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées (Écoprêt) et abrogeant le règlement n° 1802 »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées (Écoprêt) et abrogeant le règlement n° 1802.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

— — — —

CM-20250325-16.3

Avis de motion – Règlement n° 2344 – « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de chaussées, et de trottoirs dans diverses rues de la Ville, incluant la réalisation de forages géotechniques, décrétant une dépense de 9 450 000 \$ et un emprunt d'au plus 5 950 000 \$ à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de chaussées, et de trottoirs dans diverses rues de la Ville, incluant la réalisation de forages géotechniques, décrétant une dépense de 9 450 000 \$ et un emprunt d'au plus 5 950 000 \$ à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

— — — —

CM-20250325-16.4

Avis de motion – Règlement n° 2345 – « Règlement autorisant des travaux de pavage de la rue Ginette, décrétant une dépense de 273 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant des travaux de pavage de la rue Ginette, décrétant une dépense de 273 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

— — — —

CM-20250325-16.5

Avis de motion – Règlement n° 2353 – « Règlement sur les compteurs d’eau et abrogeant le règlement n° 0286 et ses amendements »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Lyne Poitras, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement sur les compteurs d’eau et abrogeant le règlement n° 0286 et ses amendements.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Lyne Poitras conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

— — — —

CM-20250325-16.6

Avis de motion – Règlement n° 2354 – « Règlement autorisant l’exécution de travaux de réfection des infrastructures municipales de la 8^e Avenue, entre la rue Louis-H. Lafontaine et le boulevard d’Iberville, décrétant une dépense de 1 382 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l’exécution de travaux de réfection des infrastructures municipales de la 8^e Avenue, entre la rue Louis-H. Lafontaine et le boulevard d’Iberville, décrétant une dépense de 1 382 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

— — — —

CM-20250325-16.7

Avis de motion – Règlement n° 2358 – « Règlement modifiant le règlement n° 2293 relatif au contrôle intérimaire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 2293 relatif au contrôle intérimaire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

— — — —

RÈGLEMENTS

CM-20250325-17.1

Adoption du règlement n° 2348

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2348 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Marco Savard a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2348 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification dans le but d'y apporter des modifications quant aux tarifs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250325-17.2

Adoption du règlement n° 2352

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2352 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2352 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone "H-3570" au secteur de PIIA "projets intégrés résidentiels".

La zone H-3570 est située près de l'intersection de la rue Provost et du boulevard d'Iberville. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

25 mars 2025

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 12 février 2025 et du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 février 2025;
- Registre cumulatif des achats au 31 janvier 2025 (remplace celui déposé à la séance du 25 février 2025).
- Rapport annuel sur l'exercice du pouvoir prévu à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*;
- Dépôt de documents en liasse en lien avec l'aéroport municipal de Saint-Jean-sur-Richelieu;

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20250325-20

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 21 h 00

Andrée Bouchard
Mairesse

Pierre Archambault
Greffier